



8 rue du 51 régiment d'infanterie
60000 BEAUVAIS

tél 03 44 89 01 00

Fax 03 44 49 31 95

Mail ssecjo@adars.fr

Rapport d'Activité

Service Socio-Educatif de Contrôle Judiciaire de l'Oise – Année 2025 –

Présidente : Domitille RISBOURG

Directeur Général : Jean-Christophe DUMOULIN

Directrice de Pôle : Sophie ROUVILLER

Directrice adjointe de Pôle : Clémence VASSELLE

Chef de service : Julien PIERDAT (1 ETP)

Chargée de Mission Activités Groupales, Développement et partenariat : Laurence
DAUPHIN

Psychologue : Frédéric DUARTE (0.3 ETP)

Coordinatrice SAHSJ et CPCA : Charlotte MAUGER

Contrôleurs judiciaires : Fabien BEAUQUET (1 ETP)

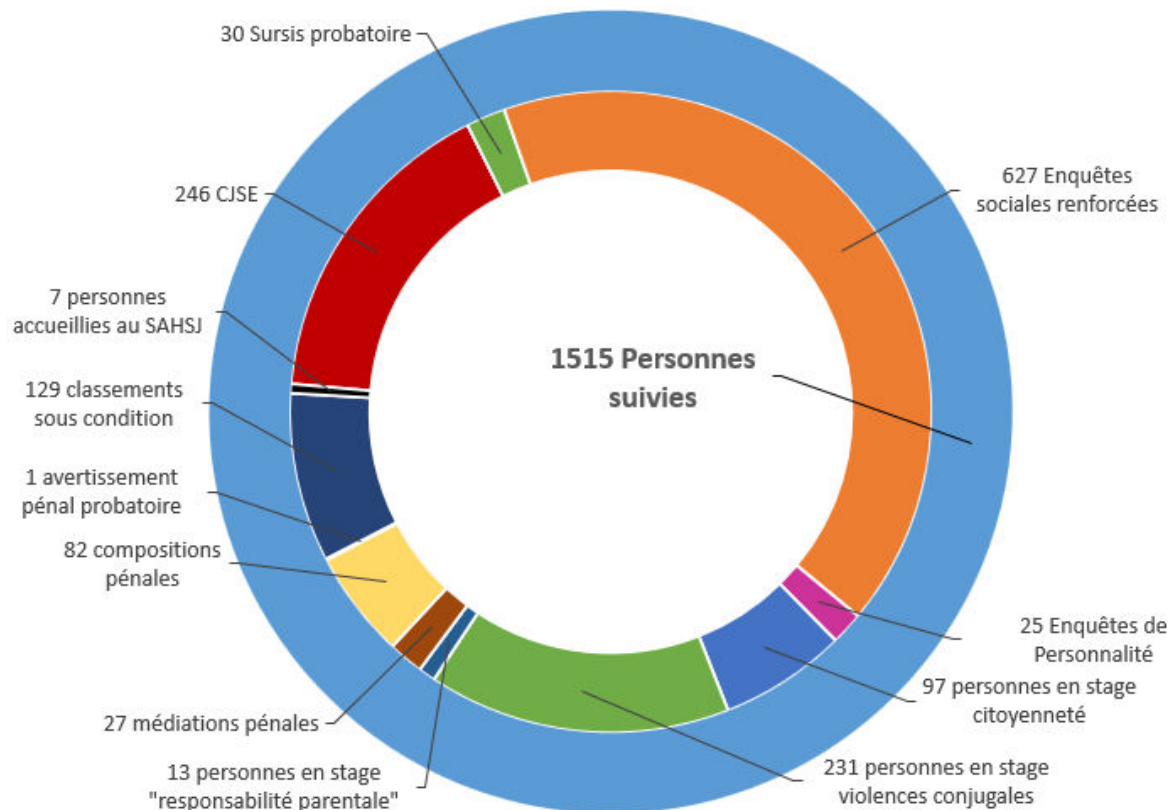
Hamza CHAIB (1 ETP)

Marine DEFLANDRE (1 ETP)

Gillian MARQUET (1 ETP)

Secrétaire : Orlane POTARD (1 ETP)

SSECJO - RAPPORT D'ACTIVITE 2025



Nouveaux locaux à Beauvais

- Installation en novembre 2025 à proximité du Tribunal judiciaire



Activité globalement stable

- Volume d'activité constant



Ouverture du SAHSJ en 2025

- Éviction et placement extérieur
Prise en charge des auteurs de violences conjugales



30 sessions de stages

- 341 personnes accompagnées
Stages citoyenneté, parentalité et violences conjugales

Table des matières

PRÉAMBULE.....	4
I. Conditions d'intervention du service	5
1. Composition de l'équipe et locaux.....	5
2. Ratio du nombre de mesures par professionnel	6
3. Formations.....	6
II. Le Contrôle Judiciaire Socio-Éducatif (CJSE) : Activité et tendances 2025	6
1. Cadre juridique et logique d'intervention	6
2. Origines et volume des mesures actives et nouvelles	7
3. La typologie des infractions des justiciables sous contrôle judiciaire :	9
4. Causes de fin	10
5. Les caractéristiques du public	10
III. Les enquêtes sociales renforcées (ESR) : Chiffres et enjeux	14
1. Définition, objectifs et cadre d'intervention.....	14
2. Nombre d'ESR réalisées	14
3. Evolution juridique.....	14
4. Délais et mise en œuvre de la mesure	15
5. Difficultés rencontrées et enjeux de pratique	15
6. Quelques chiffres sur l'ESR	16
IV. Les enquêtes de personnalité (EP).....	17
1. Cadre général.....	17
2. Nombre d'enquête de personnalité exercée en 2025.....	17
3. Quelques chiffres sur l'enquête de personnalité.....	18
V. Le SAHSJ et le CPCA.....	18
1. Le SAHSJ : Un dispositif d'hébergement pour auteurs de violences conjugales	18
2. Le CPCA : Centre de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales	20
3. Perspectives	21
VI. Éléments complémentaires d'activité judiciaire du SSECJO	21
1. Suivi des sursis probatoires (SP)	21
2. Bilan des activités groupales 2025	22
3. Bilan de l'activité de délégué du Procureur	23
SYNTHÈSE – PERSPECTIVES	23

PRÉAMBULE

La mesure de contrôle judiciaire socio-éducatif (CJSE) est apparue au début des années 1970, à l'initiative des premières associations socio-judiciaires. En 1981, cette initiative bénéficie du soutien de Monsieur Robert Badinter, alors Garde des Sceaux, qui, fait le constat positif de l'impact du Contrôle Judiciaire Socio-Educatif sur la réduction du recours à la détention provisoire et en encourage le déploiement à l'échelle nationale auprès des associations habilitées.

C'est dans cette perspective que s'inscrit l'histoire du Service Socio-Éducatif de Contrôle Judiciaire de l'Oise (SSECJO), créé en novembre 1997 à l'initiative conjointe de magistrats des tribunaux de Beauvais, Senlis et Compiègne, en partenariat avec l'ADARS. Le service a été officiellement habilité par l'Assemblée Générale du Tribunal de Grande Instance de Beauvais le 11 juin 1997 pour développer localement le CJSE.

Depuis, le SSECJO a progressivement élargi son champ d'action, en s'adaptant aux besoins du territoire et aux évolutions du droit. Aux mesures de Contrôle Judiciaire sont venues s'ajouter :

- **En phase présentencielle** : les enquêtes sociales rapides (ESR) et enquêtes de personnalité,
- **En phase postsentencielle** : le sursis avec mise à l'épreuve (intégré dès 2011), devenu sursis probatoire (SP),
- **La mission de Délégué du Procureur** dans le cadre des alternatives aux poursuites,
- **Des actions de responsabilisation via des stages** : citoyenneté, violences conjugales et sexistes, parentalité ;
- **Des projets innovants** : comme l'ouverture en juillet 2025 du Service d'Accompagnement et d'Hébergement Socio-Judiciaire (SAHSJ) à destination des auteurs de violences conjugales,
- **Le co-portage du CPCA de l'Oise**, avec la mise en œuvre de modules d'actions sur le territoire de Beauvais.

A la demande du Juge aux affaires familiales, le service a, au cours de l'année 2025 réalisé 2 enquêtes sociales.

I. Conditions d'intervention du service

1. Composition de l'équipe et locaux

Le SSECJO est membre de la fédération Citoyens & Justice. Cette affiliation facilite la mutualisation des pratiques, le partage d'outils, ainsi que l'accès à des formations spécialisées à l'échelle nationale, contribuant à l'amélioration continue de la qualité des interventions.

Au 31 Décembre 2025, **l'équipe pluridisciplinaire** du service est composée de :

- 1 Chef de service (1 ETP),
- 1 Chargée de mission en charge des activités groupales, du développement et des partenariats (1 ETP),
- 1 Coordinatrice du Service d'Accompagnement et d'Hébergement Socio judiciaire (SAHSJ) et du CPCA (1 ETP),
- 1 Psychologue (0,3 ETP),
- 4 Intervenants socio-judiciaires (4 ETP),
- 1 Secrétaire (1 ETP).

L'équipe des intervenants socio-judiciaires réunit des professionnels aux profils et parcours de formation variée. Cette complémentarité constitue un atout majeur, renforçant la qualité de l'accompagnement socio-éducatif proposé aux personnes suivies dans le cadre des mesures judiciaires.

L'année 2025 a été marquée par une réorganisation du SSECJO. Celle-ci s'est notamment traduite par l'arrivée d'un nouveau chef de service, le recrutement d'un psychologue, ainsi que la création d'un poste de chargé de mission dédié aux activités groupales et au développement partenarial.

Ces évolutions ont entraîné de nouveaux besoins en matière d'organisation et d'espaces de travail, afin d'adapter les conditions d'accueil du public et de garantir un cadre d'intervention cohérent avec les missions du service.

Dans ce contexte, le SSECJO a procédé, en novembre 2025, à son déménagement au centre-ville de Beauvais, à proximité immédiate du tribunal judiciaire. Cette nouvelle implantation permet de renforcer l'accessibilité du service, de faciliter les liens avec les partenaires judiciaires et d'offrir des conditions d'accueil et de travail plus adaptées aux activités développées.

2. Ratio du nombre de mesures par professionnel

En moyenne, chaque intervenant socio-judiciaire assure 1,25 jour de permanence d'orientation pénale par semaine, principalement consacrée à la réalisation des enquêtes sociales renforcées (ESR). Par ailleurs, une astreinte est assurée un week-end sur deux, en alternance avec le SPIP de l'OISE, garantissant la continuité de la mission.

Chaque professionnel suit environ 40 dossiers actifs, répartis entre :

- Contrôles judiciaires avec accompagnement socio-éducatif (CJSE),
- Sursis probatoires (SP),
- Médiations pénales.

À cela s'ajoute la réalisation moyenne de 6 enquêtes de personnalité par intervenant par an.

Ce volume d'activité traduit une charge de travail élevée, nécessitant une forte polyvalence et une gestion fine des priorités, en raison de la diversité des mesures exercées.

De plus, cela souligne la capacité des intervenants à articuler un accompagnement socio-éducatif dans un cadre judiciaire avec des missions ponctuelles à fort enjeu. Ce modèle d'intervention exige :

- Une rigueur administrative constante,
- Une excellente capacité d'analyse des situations judiciaires complexes,
- De solides compétences relationnelles et rédactionnelles.

3. Formations

Au cours de cette année 2025, deux professionnelles ont réalisé une formation spécifique sur la réalisation des enquêtes de personnalité. Cette démarche s'inscrit dans une logique de formation continue, en cohérence avec les exigences du travail d'évaluation judiciaire.

Un temps de partage d'expérience a été réalisé suite à cette formation dans le cadre d'une réunion d'équipe, afin de diffuser les apports de la formation auprès de l'ensemble des intervenants. Cette transmission vise à favoriser une montée en compétences collective et à harmoniser les pratiques professionnelles dans la réalisation de ces enquêtes à fort enjeu.

II. Le Contrôle Judiciaire Socio-Éducatif (CJSE) : Activité et tendances 2025

1. Cadre juridique et logique d'intervention

Le Contrôle Judiciaire Socio-Éducatif (CJSE) est une mesure pré-sentencielle prévue par le Code de procédure pénale (articles 138 et suivants), destinée à accompagner une personne mise en examen dans l'attente de son jugement afin d'éviter son placement en détention provisoire.

Cette mesure intermédiaire repose sur une double dimension :

- Des obligations et interdictions judiciaires imposées par la juridiction,
- Un accompagnement socio-éducatif individualisé, tenant compte des problématiques spécifiques rencontrées par la personne (précarité, ruptures, addictions, violences, troubles psychiques, etc.).

Les entretiens réguliers assurés par les intervenants ont pour objectifs :

- De favoriser un travail de responsabilisation,
- De reconnaître et valoriser les ressources personnelles de la personne,
- De favoriser une insertion sociale durable,
- De veiller au respect des obligations et des interdictions judiciaires.

La logique d'intervention du SSECJO poursuit plusieurs finalités essentielles :

- Préserver les liens familiaux, professionnels et sociaux lorsque cela est possible et ainsi éviter la détention provisoire,
- Soutenir l'engagement dans un parcours de changement, basé sur la responsabilisation,
- Prévenir la réitération des faits, en ciblant les comportements à risque et les facteurs de vulnérabilité,
- Fournir aux magistrats des éléments objectifs et argumentés sur l'histoire de vie et la situation socio-professionnelle de la personne ainsi que sur sa capacité à respecter un cadre judiciaire et à s'inscrire dans une dynamique d'insertion.

En tant que mesure de milieu ouvert, le CJSE permet de mobiliser les ressources de droit commun (santé, emploi, logement, etc.) et de proposer un accompagnement adapté.

Dans certains cas, le CJSE peut être prononcé pour des durées courtes, dans le cadre de procédures rapides.

Ainsi, le CJSE constitue un outil central de prévention active de la récidive, de responsabilisation progressive, et de continuité du parcours judiciaire, en évitant le recours systématique à l'incarcération.

2. Origines et volume des mesures actives et nouvelles

De façon globale, les mesures de contrôle judiciaire sont attribuées dans un délai moyen d'une semaine après leur réception. Leur mise en œuvre par les intervenants socio-judiciaires est rapide, afin de garantir une prise en charge réactive et conforme aux exigences fixées par la juridiction.

Tableau récapitulatif des entrées et sorties des mesures de CJSE 1997 – 2025

Nombre de mesures	Nov 1997 - 1998	1999	2000	2004	2008	2012	2014	2015	2016	2017	2018	2020	2022	2023	2024	2025
Nombre total de suivis dans l'année	72	147	222	195	157	297	246	261	231	270	253	212	197	257	275	246
Nouvelles mesures ordonnées dans l'année	72	101	119	109	95	142	148	138	127	159	132	77	78	92	146	110
Mesures achevées dans l'année	26	44	93	98	47	165	126	157	120	151	117	100	73	91	136	102
Durée moyenne en mois des mesures achevées	8	11	12	13	10,2	13,3	8,7	9,2	11	7	8	14	15	14	13	11.4

Au 31 décembre 2025, le service avait été mandaté pour 110 nouvelles mesures de CJSE, contre 146 en 2024, soit une baisse de près de 25 %. Si cette diminution demeure significative, le nombre de mesures actives au 31 décembre 2025 est resté stable, passant de 149 à 144. Ce décalage entre la baisse du nombre de mesures confiées et la stabilité de la file active s'explique par une proportion plus importante de mesures prononcées par les juges d'instruction.

<i>Origine de la mesure</i>	Mesures confiées en 2024 (en %)	Mesures confiées en 2025 (en %)
Juges d'Instruction	21%	33,5%
Juges des Libertés et de la Détention	69%	62,0%
Tribunal Correctionnel	10%	4,0%
Chambre de l'Instruction	0%	0%
Juge des enfants	0%	0,5%
Total	100%	100%

Néanmoins, cette évolution invite à une vigilance accrue quant à l'évolution des pratiques judiciaires par le tribunal judiciaire de Beauvais qui reste la principale juridiction à nous mandater avec un peu plus de 79% des nouvelles mesures attribuées sur 2025.

De façon plus générale, on observe un nombre total de mesures suivis relativement stable depuis 2014 avec une moyenne de 245 contrôles judiciaires accompagnées par an sur cette période équivalant au nombre moyen de personnes suivies en 2025 (244 mesures suivis).

3. La typologie des infractions des justiciables sous contrôle judiciaire :

<i>Types de délits ou crimes</i>	<i>136 mesures achevées en 2024</i>	<i>139 mesures en cours au 31/12/2024</i>	<i>% calculé sur l'ensemble des 275 Mesures suivies en 2024</i>	<i>102 mesures achevées au 31/12/2025</i>	<i>144 mesures en cours au 31/12/2025</i>	<i>% calculé sur l'ensemble des 246 Mesures suivies en 2025</i>
Trafic de stupéfiants	11	18	10%	5	24	12%
Vols, vols avec violence ou recel	13	8	8%	8	6	5.5%
Vol / recel (crime)	0	2	1%	0	3	1%
Violences	80 dont 68 dans le cadre intrafamilial	41 dont 28 dans le cadre intrafamilial	44% (dont 35% dans le cadre intrafamilial)	54 dont 43 dans le cadre intrafamilial	40 dont 30 dans le cadre intrafamilial	38% (dont 33.5% dans le cadre intrafamilial)
Destructions, dégradation volontaires	2	1	1%	0	1	0,5%
Agressions sexuelles	5	8	5%	12	5	7%
Viols (crime)	2	23	9%	4	35	16%
Escroquerie, abus de confiance	1	2	1%	0	2	1%
Conduite sous l'empire de l'alcool ou de stupéfiants	4	6	4%	3	1	1,5%
Autres délits routiers	NC	NC	NC	3	1	1.5%
Homicide ou blessure involontaire	3	2	2%	0	4	1,5%
Homicide volontaire (crime)	1	1	1%	0	1	0,5%
Autres crimes	2	3	2%	1	3	1.5%
Autres délits	12	24	13%	12	18	12.5%

En ce qui concerne la typologie des infractions des personnes placées sous contrôle judiciaire, on observe un ralentissement du nombre d’auteurs poursuivis pour des faits de violences (-6 points). La proportion de violences intrafamiliales diminue toutefois dans une moindre mesure (-1,5 point).

Pour autant, l’implication du tribunal judiciaire de Beauvais dans la lutte contre ces violences interfamiliales demeure particulièrement marquée. Des réponses spécifiques ont été développées en 2024 et concrétisées en 2025, notamment à travers la création d’un dispositif d’hébergement dédié à ces auteurs et qui sera détaillé dans la suite du présent rapport d’activité.

Par ailleurs, une hausse significative du nombre de personnes suivies pour des infractions à caractère sexuel est constatée, en particulier pour des faits de viol, qui constituent désormais le

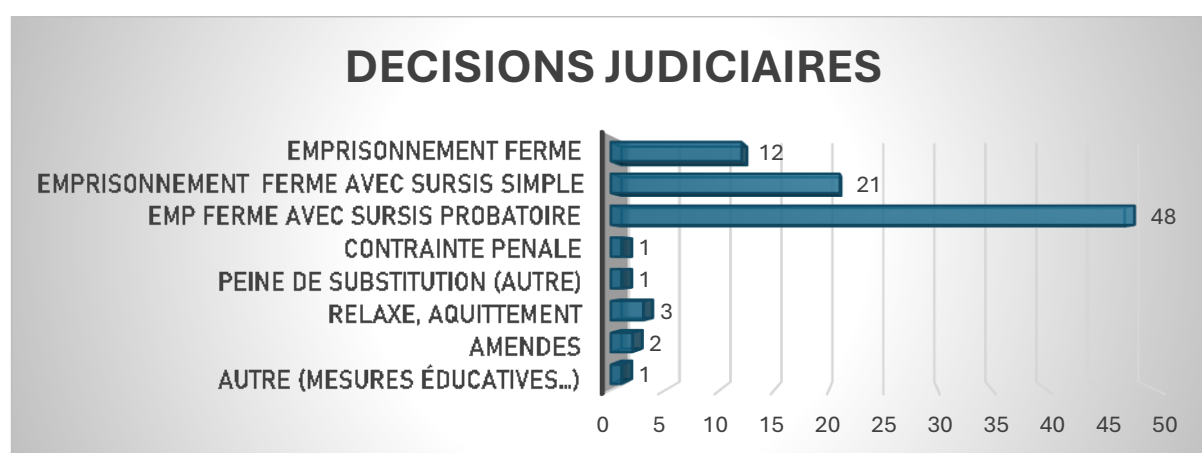
second motif de suivi au sein du service. La tendance observée à la mi-année 2025 semble ainsi se confirmer.

4. Causes de fin

Au cours de l'année 2025, 102 mesures ont pris fin. Les causes de clôture de ces mesures sont diverses et reflètent les différentes issues possibles de la procédure.

Jugement	Mainlevée ou transfert de la mesure	Révocation du contrôle judiciaire	Ordonnance de renvoi devant la juridiction de jugement sans maintien	Non-lieu	Autres (décès, etc...)
89	5	1	4	1	2

A ce jour, l'essentiel des mesures de contrôle judiciaire qui nous sont confiées aboutissent à un jugement. Les décisions rendues privilégient principalement des peines d'emprisonnement assorties d'un sursis probatoire, ce qui traduit une orientation générale du tribunal judiciaire de Beauvais, principal tribunal nous mandatant dans le cadre des contrôles judiciaires, vers des sanctions pénales assorties d'un accompagnement socio-judiciaire à visée éducative, lorsqu'un premier accompagnement a été réalisé dans le cadre du CJSE. Cette répartition met en évidence la place du CJSE comme levier d'évaluation et d'accompagnement préalable à la décision judiciaire, favorisant des réponses pénales individualisées.



5. Les caractéristiques du public

L'activité principale du SSECJO étant axée sur l'accompagnement de mesures de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif nous avons choisi de détailler les caractéristiques du public accompagné afin d'avoir une représentation significative de leur caractéristique. L'analyse présentée ci-après porte sur les 102 personnes dont la mesure de contrôle judiciaire s'est

achevée au cours de l'année 2025. Elle vise à apprécier les éventuelles évolutions dans les caractéristiques et la situation du public suivi dans le cadre d'un contrôle judiciaire socio-éducatif, et à en proposer, lorsque cela est possible, des éléments de compréhension.

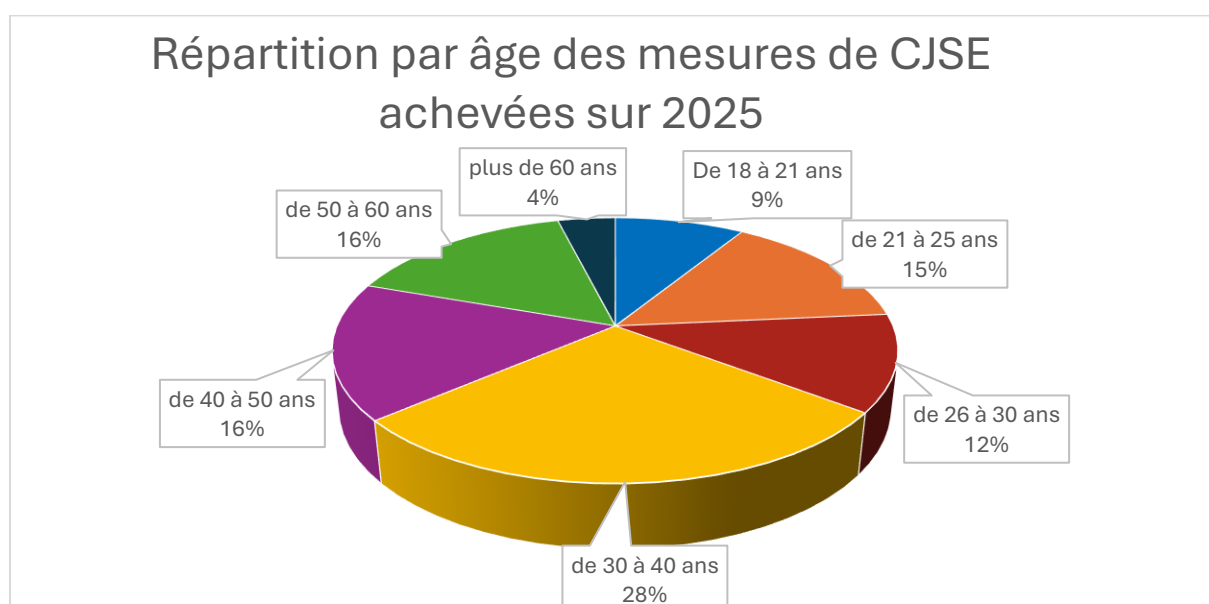
➤ La répartition par genre

Au 31 décembre 2025, l'ensemble du public suivi se décomposait comme suit : 94 hommes (92%) et de 8 femmes (8%).

➤ Répartition par âges

Toutes les tranches d'âge sont représentées à travers le public que nous accompagnons, ce qui contribue à sa grande diversité et ce qui nous oblige à adapter notre prise en charge à chaque profil de personne.

Le graphique ci-dessous permet d'observer que la part des moins de 25 ans représente 24 % du public suivi et en nette diminution par rapport aux années passées.



➤ Situation socio-professionnelle

L'un des axes de travail du CJSE consiste à favoriser une évolution positive de la situation personnelle des personnes suivies, notamment sur le plan professionnel. Il s'agit pour le travailleur socio-judiciaire d'accompagner les personnes sans emploi ou inactives en début de mesure afin de les amener à retrouver une dynamique d'insertion et à concrétiser un projet professionnel ou scolaire.

Dans cette perspective, le service veille également à sensibiliser les personnes suivies à la nécessité de régulariser leur situation administrative, afin de leur permettre de faire valoir leurs droits sociaux et de s'inscrire dans une démarche active de recherche d'emploi et/ou de formation. Cet accompagnement s'appuie également sur les institutions spécialisées dans l'insertion, telles que France Travail ou la Mission Locale, souvent mobilisées en parallèle d'activités de travail temporaire, fréquemment observées chez les personnes accompagnées.

L'année 2025 met toutefois en évidence une relative stagnation des situations d'insertion professionnelle entre l'entrée et la sortie de la mesure de CJSE.

Par ailleurs, l'accompagnement proposé par le service accorde une place importante aux questions de logement et d'hébergement, considérées comme des facteurs déterminants pour favoriser l'insertion socio-professionnelle. Ainsi, l'année 2025 fait apparaître une évolution globalement favorable de la situation des personnes suivies. Les données recueillies indiquent notamment que la proportion de personnes sans domicile fixe ou hébergées en foyer passe de 2 % à 0 % entre le début et la fin de mesure. De même, la proportion de personnes hébergées par des tiers diminue de trois points, passant de 44 % à 42 %, ce qui témoigne d'une tendance à la stabilisation résidentielle au cours de l'accompagnement.

➤ Analyse des caractéristiques du public

L'analyse des 102 personnes dont la mesure de contrôle judiciaire s'est achevée en 2025 met en évidence plusieurs tendances concernant le public accompagné par le service. La répartition par genre confirme la surreprésentation des hommes chez les personnes placées sous-main de justice

La répartition par âge témoigne d'une diversité des profils accompagnés, toutes les tranches d'âge étant représentées. Toutefois, la part des moins de 25 ans, qui représente 24 % du public suivi, apparaît en diminution par rapport aux années précédentes.

Sur le plan socio-professionnel, les données de l'année 2025 mettent en évidence une relative stabilité des situations d'insertion entre l'entrée et la sortie de la mesure. Malgré l'accompagnement proposé par le service et la mobilisation des dispositifs d'insertion, tels que France Travail ou la Mission locale, les évolutions professionnelles demeurent limitées, ce qui peut s'expliquer par la précarité de certains parcours et les freins sociaux rencontrés par une partie du public accompagné.

En revanche, une évolution plus favorable est observée concernant la situation de logement et d'hébergement. Ces éléments témoignent d'une tendance à la stabilisation résidentielle des personnes accompagnées, facteur important dans la prévention des situations de précarité et indirectement, limite le risque de récidive.

➤ Problématiques addictives et/ou médico psychologique

Les problématiques addictives et médico-psychologiques constituent un facteur de fragilité important dans les parcours des personnes suivies, pouvant favoriser le passage à l'acte. Toutefois, l'accès aux soins reste difficile, notamment lorsque les personnes ne sont pas engagées dans une démarche volontaire.

Dans ce contexte, le Contrôle Judiciaire Socio-Éducatif constitue un levier structurant. En posant un cadre judiciaire, pouvant inclure une obligation de soins, il favorise une prise de conscience et soutient l'engagement dans une démarche de soins effective, au-delà d'une simple

réponse formelle. Toutefois, cet engagement reste souvent fragile et nécessite un accompagnement dans la durée.

En 2025, 58 % des personnes concernées ont bénéficié d'une prise en charge médicale ou médico-psychologique, un taux globalement stable (+1 point). Ces éléments confirment l'intérêt du cadre judiciaire comme levier d'accès aux soins pour les publics les plus éloignés des dispositifs de droit commun.

Les démarches engagées s'appuient principalement sur les structures du territoire : CSAPA Addiction France, SATO Picardie, Centre de soins et de coordination psycho-légale de Clermont, Ligue Française de Santé Mentale, CMP et acteurs du secteur libéral.

➤ Analyse

Comme les années précédentes, l'accès aux soins spécialisés demeure difficile pour une partie du public, en raison du manque de professionnels sur le territoire. Cette difficulté est renforcée dans les zones rurales, où les contraintes de mobilité limitent l'accès aux structures.

Le secteur libéral apparaît également sous tension, en raison du coût des suivis et d'une offre de plus en plus restreinte.

Malgré ces contraintes, les démarches engagées sont majoritairement investies par les personnes accompagnées, même si des phases de rupture ou de rechute peuvent être observées. Certaines démarches restent toutefois liées à l'obligation judiciaire et peuvent s'interrompre à l'issue de la mesure, en l'absence d'adhésion durable.

Dans ce contexte, le maintien et le renforcement des partenariats avec les acteurs du soin constituent un enjeu majeur pour le service.

SYNTHESE

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité de 2024, avec un niveau d'activité globalement stable. Cette situation apparaît rassurante au regard des baisses observées les années précédentes et de leurs impacts potentiels sur l'équilibre du service.

Elle confirme également l'importance du travail partenarial avec les acteurs sociaux, sanitaires et médico-psychologiques. Malgré les difficultés d'accès aux soins sur le territoire, ce travail en réseau reste essentiel pour favoriser l'accompagnement des personnes suivies.

III. Les enquêtes sociales renforcées (ESR) : Chiffres et enjeux

1. Définition, objectifs et cadre d'intervention

L'enquête sociale renforcée (ESR) vise à apporter aux magistrats un éclairage précis et contextualisé sur la situation d'une personne mise en cause. Elle permet d'appréhender son parcours, sa personnalité ainsi que sa situation matérielle, familiale et socio-professionnelle, afin d'éclairer la décision judiciaire.

Les ESR sont principalement réalisées dans le cadre des permanences d'orientation pénale, assurées au sein du tribunal judiciaire de Beauvais.

En 2025, elles sont obligatoires :

- Pour les personnes déférées dans le cadre d'une comparution immédiate,
- Pour les procédures de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) lorsqu'une peine d'emprisonnement est requise.

Elles demeurent en revanche facultatives dans d'autres cadres, notamment en cas d'ouverture d'information judiciaire ou de CRPC sans réquisition de peine d'emprisonnement, leur réalisation relevant alors de l'appréciation du magistrat.

2. Nombre d'ESR réalisées

L'activité relative aux enquêtes sociales renforcées est en nette progression depuis plusieurs années :

- 647 enquêtes sociales renforcées ont été réalisées en 2024, contre 527 en 2023 et 525 en 2022.
- Au 31 décembre 2025, le service a effectué 627 ESR, dont 88 réalisées durant les week-ends de permanence, soit une baisse de 3 %.

Cette légère diminution ne se veut toutefois pas significative et traduit davantage une stabilisation du nombre d'ESR réalisées au cours des deux dernières années.

Néanmoins, le service demeure attentif à l'évolution de cette mission, dans un contexte d'expérimentation visant à confier la réalisation des enquêtes sociales renforcées au SPIP, expérimentation qui pourrait être étendue à l'ensemble du territoire.

3. Evolution juridique

La modification récente de l'article 41 du Code de procédure pénale vient préciser le cadre de recours aux ESR :

- L'obligation est maintenue en cas de risque de détention provisoire pour des faits punis d'une peine inférieure ou égale à cinq ans,
- L'obligation demeure également dans le cadre des procédures de comparution immédiate,

- En CRPC, elle est limitée aux situations avec proposition de peine d'emprisonnement ferme immédiatement mise à exécution,
- Elle est supprimée dans le cadre des déferrements en vue d'une convocation par procès-verbal.

Ces évolutions sont susceptibles de réduire le volume d'ESR réalisées. Elles pourraient également limiter l'apport d'éléments socio-éducatifs, pourtant essentiels à l'individualisation de la réponse pénale.

4. Délais et mise en œuvre de la mesure

Les ESR sont des investigations réalisées dans des délais contraints, notamment dans le cadre des comparutions immédiates et des CRPC. Cette exigence impose une forte réactivité et une organisation souple de l'activité.

La production d'un écrit structuré, pertinent et exploitable dans un temps restreint constitue un enjeu central, mobilisant à la fois des capacités d'analyse rapide et des compétences rédactionnelles.

Depuis 2020, les ESR sont majoritairement réalisées par téléphone à la demande du parquet de Beauvais. Si cette modalité favorise la réactivité, la question d'un retour en présentiel pourrait s'avérer opportun afin d'affiner l'évaluation, notamment à travers l'observation des éléments non verbaux.

Par ailleurs, l'année 2025 a été marquée par un travail partenarial, à l'initiative du SPIP de l'Oise, réunissant les associations socio judiciaires du département. Celui-ci a permis l'élaboration d'une trame commune d'enquête ainsi qu'un renforcement des connaissances des enquêteurs sur les aménagements de peine, contribuant à améliorer la pertinence des propositions adressées aux magistrats.

5. Difficultés rencontrées et enjeux de pratique

Si le cadre des enquêtes sociales renforcées est aujourd'hui bien identifié par les acteurs judiciaires, leur mise en œuvre continue de soulever certaines difficultés opérationnelles, en particulier dans les contextes d'urgence propres aux procédures de comparution immédiate ou de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Les journées de permanence peuvent en effet être particulièrement denses, avec l'enchaînement de plusieurs enquêtes à réaliser dans des délais restreints, limitant parfois le temps disponible pour l'analyse des situations et la rédaction des rapports. Par ailleurs, l'absence ponctuelle d'informations précises sur le cadre de comparution peut également compliquer l'élaboration de propositions pleinement adaptées à la situation de la personne concernée.

Malgré ces difficultés, l'enjeu principal demeure le maintien de la qualité des évaluations produites malgré des conditions de réalisation souvent contraintes. L'amélioration de la circulation de l'information entre les magistrats et les intervenants socio-judiciaires, ainsi que

la préservation d'un temps minimal d'analyse et de rédaction, apparaissent à cet égard comme des conditions essentielles à l'élaboration d'écrits pertinents et utiles à la décision judiciaire.

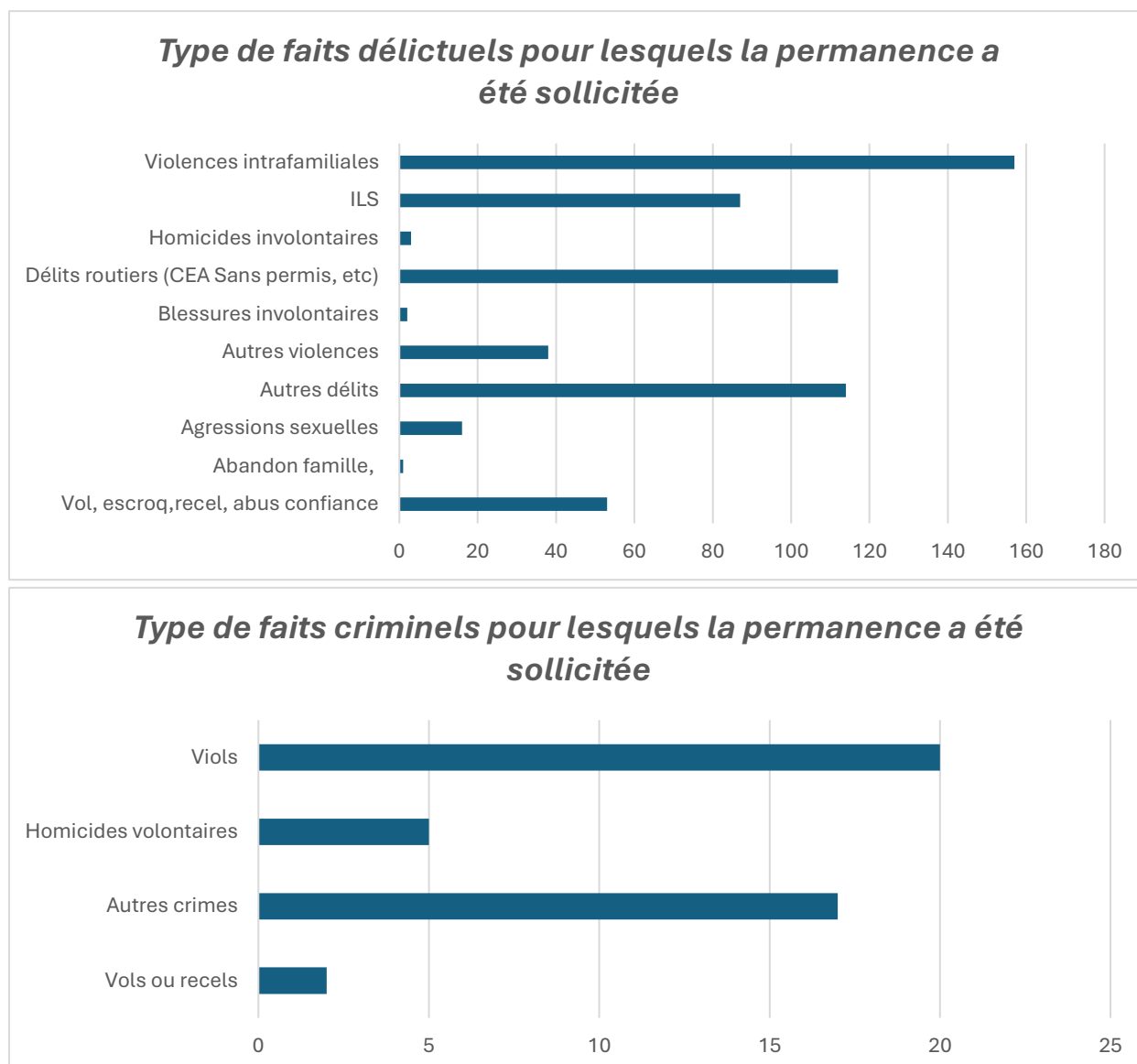
Enfin, les évolutions récentes du cadre juridique, notamment la modification de l'article 41 du Code de procédure pénale, ainsi que l'expérimentation en cours visant à confier la réalisation de ces enquêtes au SPIP, invitent à demeurer attentifs.

6. Quelques chiffres sur l'ESR

En 2025, sur un total de 627 enquêtes sociales renforcées (ESR) réalisées, 579 ont concerné des hommes contre 48 des femmes, traduisant une forte prédominance masculine, représentative de la tendance observée au niveau national.

Dans le cadre délictuel, nous avons été saisis à 583 reprises pour la réalisation d'enquêtes sociales renforcées et 44 fois pour des faits de nature criminelle.

La répartition des faits délictuels et criminels est présentée ci-dessous :



De part ces éléments, nous constatons une prédominance marquée des faits de violences, en particulier des violences intrafamiliales et conjugales, qui constituent par ailleurs une part significative de l'activité du service dans le cadre des missions de contrôle judiciaire. Cette tendance s'inscrit dans les orientations prioritaires définies par le parquet et le siège du tribunal judiciaire de Beauvais, qui accordent une attention particulière à ce type de faits.

Dans cette dynamique, l'ouverture en juillet 2025 d'un dispositif d'hébergement spécialisé pour les auteurs de violences conjugales, le SAHSJ, porté par l'ADARS, témoigne de la volonté de renforcer les outils de prise en charge et de prévention de la récidive.

IV. Les enquêtes de personnalité (EP)

1. Cadre général

L'enquête de personnalité (EP) est une mesure d'investigation prévue par le Code de procédure pénale. Elle vise à éclairer la juridiction sur la personnalité de la personne mise en cause.

Elle peut être ordonnée par :

- Le juge d'instruction,
- La chambre de l'instruction,
- Le tribunal correctionnel,
- Le président de la cour d'assises.

L'enquête repose sur des entretiens individuels, le recueil d'informations relatives au parcours de vie et l'analyse de documents (situation socio-économique, professionnelle et personnelle), ainsi que sur des échanges avec l'entourage (familial, professionnel ou social). Elle a pour objectifs :

- De retracer le parcours de vie,
- D'évaluer la situation sociale globale (logement, emploi, liens familiaux, santé, etc.).
- De fournir aux magistrats des éléments objectifs sur la personnalité du mis en cause, son environnement, son entourage, son comportement ... Etc.

Les personnes concernées sont principalement des auteurs présumés de délits ou de crimes, parfois placés en détention provisoire.

2. Nombre d'enquête de personnalité exercée en 2025

Le nombre d'enquêtes de personnalité confiées au service est en nette progression :

- 25 enquêtes ont été confiées en 2025, contre 16 en 2024 (soit une hausse de 56 %) ;
- 23 enquêtes ont été rendues en 2025, contre 17 en 2024.

Cette évolution traduit la confiance accordée au service, dans un contexte de charge de travail soutenue.

Face à l'augmentation des demandes, des prolongations ont ponctuellement été sollicitées afin de garantir la qualité des analyses. Parallèlement, des actions ont été engagées pour réduire les délais de restitution.

Au 31 décembre 2025, le nombre d'enquêtes en retard a nettement diminué, avec 5 mesures concernées. La situation devrait se stabiliser au cours du premier semestre 2026.

3. Quelques chiffres sur l'enquête de personnalité

L'ensemble des enquêtes confiées en 2025 concerne des auteurs présumés, dont 6 étaient placés en détention provisoire. Une seule enquête concernait une femme.

Par ailleurs, 24 enquêtes confiées sur 25 portaient sur des infractions sexuelles criminelles, et une seule concernait des faits de violences intrafamiliales. Cette concentration sur un même type d'infractions implique de maintenir une approche individualisée, centrée sur la personnalité et le parcours de chaque personne.

La présence de personnes détenues introduit également des contraintes spécifiques (organisation des entretiens, accès aux informations, respect des délais). Elle témoigne de la complexité des situations traitées et de la technicité des intervenants socio-judiciaire dans l'exercice de ces mesures confiées au service.

V. Le SAHSJ et le CPCA

1. Le SAHSJ : Un dispositif d'hébergement pour auteurs de violences conjugales

L'année 2025 a été marquée par l'ouverture, le 1er juillet 2025 du Service d'Accompagnement et d'Hébergement Socio-Judiciaire (SAHSJ) situé à Beauvais.

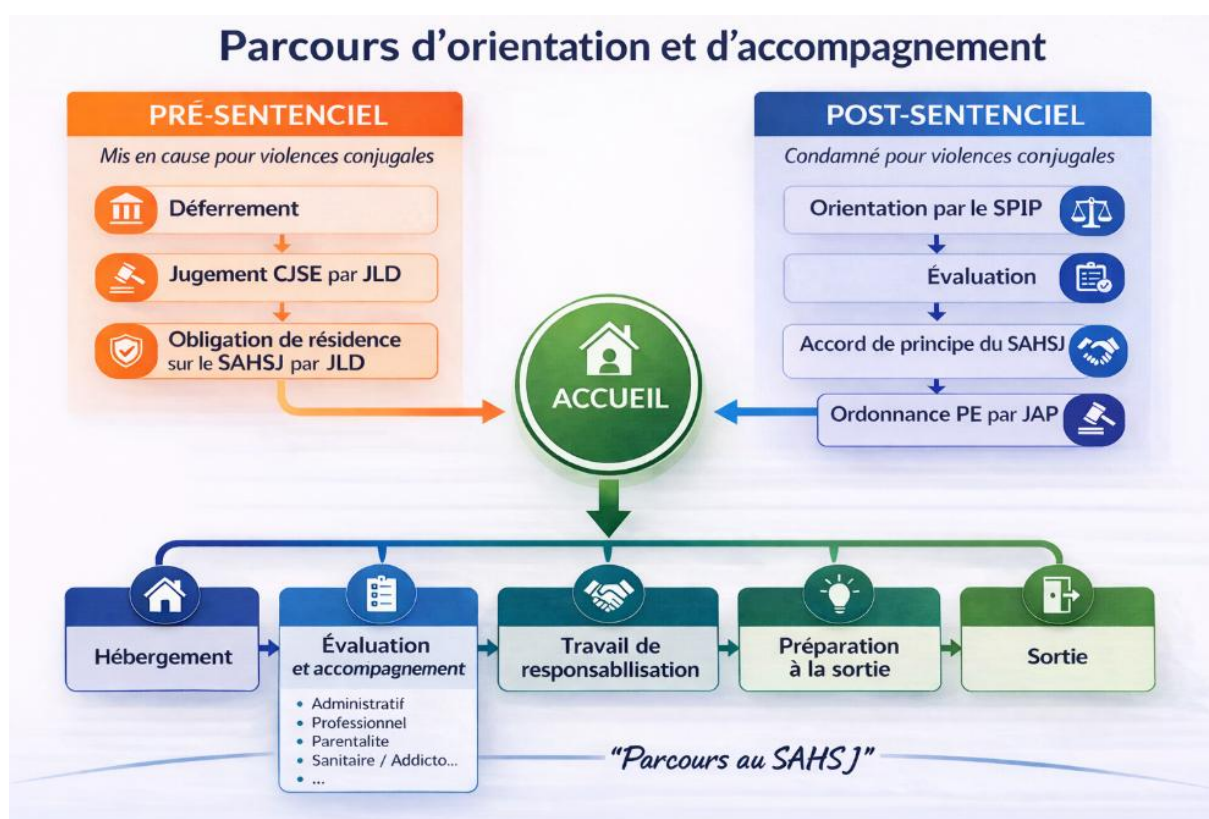
Ce dispositif propose une solution d'hébergement dédiée aux auteurs de violences conjugales, orientés dans le cadre d'un contrôle judiciaire (avec obligation de résidence) ou d'un aménagement de peine en placement extérieur.

Ainsi, le SAHSJ répond à plusieurs objectifs :

- Garantir l'effectivité des mesures d'éviction et permettre aux victimes de se maintenir au domicile,
- Engager un travail de responsabilisation auprès des auteurs,
- Proposer un accompagnement socio-éducatif adapté aux besoins de la personne,
- Veiller au respect du cadre judiciaire,
- Prévenir la récidive et contribuer à la protection des victimes.

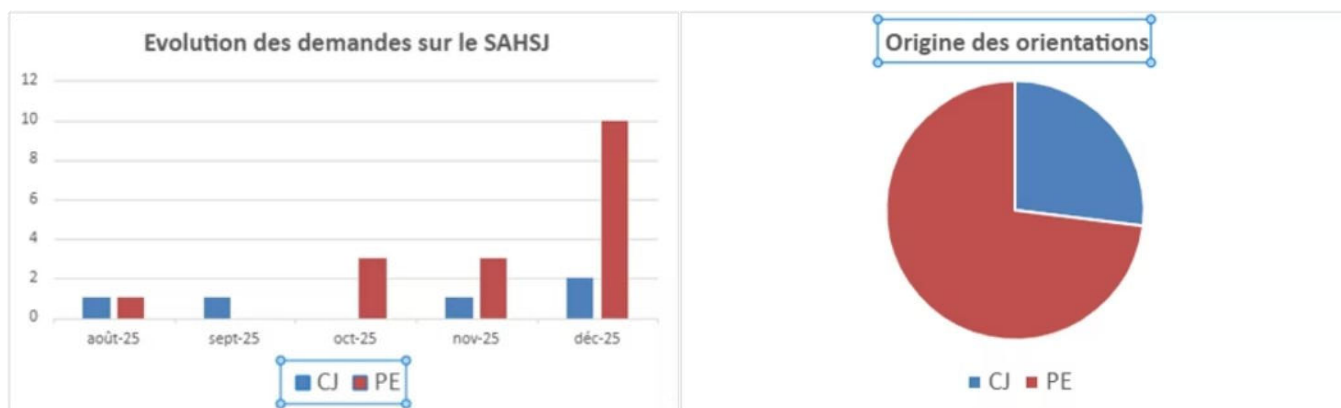
En amont de l'ouverture, un travail partenarial a été mené avec le tribunal judiciaire de Beauvais, le SPIP et les forces de sécurité intérieure, afin de définir les procédures d'accueil, d'orientation et de gestion des incidents.

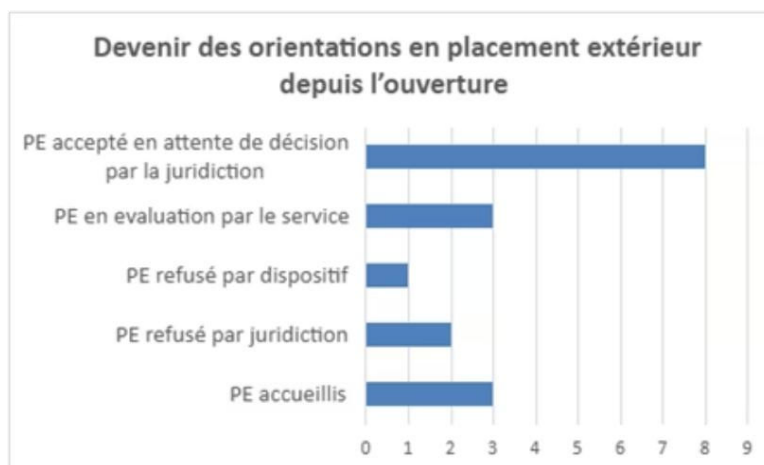
L'accompagnement proposé repose sur un suivi socio-éducatif global, assuré en lien étroit avec les partenaires, en articulation avec le suivi judiciaire. Les parcours sont organisés de manière structurée, depuis la décision d'orientation jusqu'à la sortie du dispositif, garantissant une prise en charge sécurisée et coordonnée.



Depuis son ouverture, le SAHSJ connaît une montée en charge progressive et s'affirme comme un dispositif désormais bien identifié par les partenaires judiciaires, permettant de répondre rapidement aux situations d'éviction.

En quelques chiffres, l'activité du SAHSJ en 2025 se traduit par :





2. Le CPCA : Centre de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales

En parallèle, le service est engagé dans le co-portage du Centre de Prise en Charge des Auteurs (CPCA) de l'Oise, en partenariat avec l'AEM.

Le CPCA vise à proposer une prise en charge globale des auteurs de violences conjugales, à travers différents modules : responsabilisation, suivi psychologique, accompagnement social, logement et parentalité.

Dans ce cadre, le service s'est fortement investi dans la construction du dispositif :

- Participation au co-portage,
- Élaboration de modules (groupes de parole, actions de responsabilisation, accompagnement logement),
- Rédaction d'une convention avec le SPIP,
- Travail partenarial avec les acteurs médico-sociaux du territoire de Beauvais afin de faciliter les besoins d'accompagnement (Addiction France, Sato Picardie, France Victime, ...),
- Construction du contenu des modules,
- Création d'outils de communication.

Toutefois, malgré ce travail préparatoire, le dispositif n'a pas pu être pleinement déployé en 2025. Son fonctionnement repose sur une plateforme d'orientation portée par l'association co-porteuse, qui n'a, à ce jour, généré aucune orientation vers les modules portés par l'ADARS. De ce fait :

- Les modules construits n'ont pas été mobilisés,
- Les outils réalisés n'ont pas été diffusés,
- La mise en œuvre du CPCA est limitée.

Pour autant, les besoins sont bien identifiés. Les accompagnements réalisés dans le cadre du SAHSJ s'inscrivent déjà, en partie, dans les objectifs du CPCA (responsabilisation, travail sur les violences, accompagnement global), sans toutefois pouvoir être valorisés dans ce cadre.

3. Perspectives

Dans la continuité de son ouverture en 2025, le développement du SAHSJ s'inscrit ainsi dans la continuité du travail engagé par le service en matière de prise en charge des auteurs de violences conjugales. L'enjeu principal sera de renforcer sa capacité à répondre de manière réactive aux mesures d'éviction et aux placements extérieurs, en lien étroit avec les magistrats, le SPIP et les contrôleurs judiciaires.

Face à une sollicitation croissante, une réflexion sera engagée sur l'adaptation de la capacité d'accueil, les modalités d'admission et l'organisation interne, afin de garantir une prise en charge de qualité tout en répondant aux besoins du territoire.

Le travail autour de la responsabilisation des auteurs et de la prévention de la récidive sera poursuivi, notamment à travers le développement d'outils et de modalités d'intervention adaptés (entretiens, actions collectives), favorisant l'adhésion des personnes accompagnées.

Enfin, le service poursuivra son travail avec les partenaires afin de mieux faire connaître le dispositif et de faciliter son utilisation dans la prise en charge des auteurs de violences conjugales, dans un objectif de protection des victimes et de prévention de la récidive.

VI.Éléments complémentaires d'activité judiciaire du SSECJO

1. Suivi des sursis probatoires (SP)

Depuis 2011, à la demande du parquet de Beauvais, le SSECJO assure le suivi de certaines mesures de sursis probatoire, principalement dans la continuité des contrôles judiciaires socio-éducatifs exercés par le service, notamment suite à des condamnations pour des faits de violences intrafamiliales et/ou conjugales.

Ce suivi post-sentenciel s'inscrit dans la continuité du travail engagé en amont et permet de maintenir un accompagnement éducatif après la condamnation. Les objectifs de cette intervention sont :

- Travailler sur le sens de la condamnation et la reconnaissance des faits,
- Identifier les facteurs de passage à l'acte et mettre en place des actions visant à limiter le risque de récidive,
- Soutenir les démarches d'insertion ou de réinsertion, en lien avec les partenaires sociaux, médicaux ou spécialisés,
- Veiller au respect des obligations et interdictions judiciaires.

Sur l'année 2025 :

- 19 mesures de sursis probatoire étaient actives au 31 décembre 2025,
- 11 mesures ont été clôturées au cours de l'année,
- 6 nouvelles mesures ont été mises en œuvre sur cette même période.

Ce volume reste modéré et en deçà des objectifs du service. Il s'explique notamment par une orientation limitée à l'issue des contrôles judiciaires. Pourtant, ce dispositif porté par le

SSECJO présente plusieurs atouts majeurs, tant pour l'accompagnement des auteurs que pour la protection des victimes :

- Il s'inscrit dans la continuité du travail éducatif entamé sous CJSE, facilitant ainsi la transition entre phase pré- et post-sentencielle,
- Il s'inscrit auprès de professionnelles disposant de compétences reconnues dans l'accompagnement des personnes placées sous-main de justice,
- Il s'appuie sur les connaissances des professionnelles du territoire et du réseau partenarial qui est établi.

Ainsi le service a rappelé à plusieurs reprises à la juridiction sa capacité à prendre en charge ces mesure d'accompagnement post-sentencielle et continue de le rappeler dans les rapports de CJSE pour lesquels la pertinence du maintien de l'accompagnement est repéré.

2. Bilan des activités groupales 2025

➤ Les stages de citoyenneté

En 2025, 7 stages de citoyenneté ont été mis en œuvre et se sont adressés à 97 personnes (22 femmes et 75 hommes).

57 orientations ont été faites dans le cadre des alternatives aux poursuites judiciaires et 40 dans le cadre d'une exécution de peine.

Les personnes orientées l'ont été principalement pour des faits d'atteintes aux personnes (violence, outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, rebellion, injure) ou d'atteinte aux biens (vol, dégradation).

➤ Les stages de responsabilité parentale.

Un seul stage a eu lieu en 2025 et s'est adressé à 8 personnes (4 étant orientées dans le cadre des alternatives aux poursuites et 4 dans le cadre de l'exécution de peine). Parmi ces 8 participants, 2 femmes et 6 hommes âgés de 25 à 56 ans.

Un autre stage a eu lieu dans le cadre du programme Label Qualité à la demande du SPIP de Beauvais au sein du centre pénitentiaire de Beauvais. Il s'est adressé à 5 personnes du quartier homme.

➤ Les stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes

En 2025, 21 sessions ont été mis en œuvre et se sont adressées à 231 personnes (45 femmes et 186 hommes).

14 stages ont eu lieu dans le cadre des alternatives aux poursuites judiciaires et de l'exécution de peine et 6 ont été mis en œuvre dans le cadre de l'action Label Qualité à la demande du

Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation de l'Oise auprès de leur public suivi en milieu ouvert et auprès de détenus du centre Pénitentiaire de Beauvais et de celui de Liancourt.

L'objectif de ces différents stages est la responsabilisation des auteurs et la prévention de la récidive tout en redonnant sa place à la ou aux victimes des infractions.

3. Bilan de l'activité de délégué du Procureur

14 permanences Délégué du Procureur ont eu lieu au TJ de Beauvais et ont concerné 1 mesure d'Avertissement Pénal Probatoire, 129 Classements sous condition et 82 compositions pénales.

Il convient d'ajouter les permanences tenues pour la mise en œuvre de 27 mesures de médiations pénales ordonnées pour des délits et/ou contraventions.

Sur l'année 2025, ont été clôturés 2 dossiers d'Avertissement Pénal Probatoire ordonnés fin 2024, 64 dossiers de classement sous condition notifiés en 2024 ou 2025, 79 dossiers de compositions pénales et 22 médiations pénales.

SYNTHÈSE – PERSPECTIVES

Dans la continuité de 2025, le SSECJO poursuivra en 2026 le développement de ses actions, notamment à travers le SAHSJ, dédié à la prise en charge des auteurs de violences conjugales.

Les objectifs fixés pour l'année 2026 sont les suivants :

- **Développer les activités du SSECJO et le travail partenarial** : Le service poursuivra le développement de ses activités en lien avec les besoins du territoire et les orientations judiciaires. Une attention particulière sera portée au renforcement du travail partenarial, afin répondre toujours plus justement aux besoins repérés de la juridiction,
- **Poursuivre la montée en charge du SAHSJ** : Le SAHSJ constituera un axe prioritaire de développement. Le service poursuivra sa montée en charge en veillant à renforcer la qualité de l'accompagnement, notamment en matière de responsabilisation des auteurs et de prévention de la récidive, tout en consolidant son articulation avec les partenaires judiciaires.

Le service poursuivra son développement en s'adaptant aux besoins du territoire et aux évolutions du cadre judiciaire.